

INFO : LE MONDE DU CAMPING CAR

UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE EN COURS CONTRE DES DOS D'ÂNES JUGÉS NON CONFORMES

[Justicesécurité](#)



Trois associations de défense des conducteurs ont déposé plainte contre X, fin 2020. Dans leur collimateur : 154 collectivités du Var. Elles leur reprochent de mettre en danger la vie d'autrui avec le maintien de ralentisseurs pourtant interdits depuis plusieurs années.

Les dos d'ânes sont de plus en plus nombreux en France. Le pays en compterait plus de 450 000. Ces ralentisseurs sont installés dans les communes pour réduire la vitesse dans des zones dangereuses, dans l'objectif d'améliorer la sécurité routière. Mais certains, non conformes, seraient susceptibles de provoquer des accidents, des dégâts matériels sur les véhicules et des dommages sur les personnes fragiles (femmes enceinte ou quelqu'un qui souffre du dos).

Les camping-cars, malgré leur envergure, ne sont pas les derniers concernés. Nul doute que l'usure mécanique est plus importante, avec tout ce temps passé à braver les petites routes de campagne. Sans parler des dommages subis sur nos bas de caisse, notamment au niveau du porte-à-faux arrière.

Lire aussi notre article

[Les camping-caristes agacés par les ralentisseurs](#)

Les coussins berlinois interdits



Trois associations ont décidé de porter plainte contre X, le 22 septembre 2020. Une première en France. La Ligue de défense des conducteurs, Pour une mobilité sereine et durable et Automobile-club des avocats estiment que de nombreux dos d'ânes ne sont pas aux normes dans l'Hexagone.

Ces associations ont engagé une procédure pénale contre des collectivités du Var, *“pour mise en danger de la vie d’autrui par utilisation d’infrastructures routières de type coussins berlinois, interdits sur les voies publiques depuis 2009”*.

Lire aussi notre article

[7 conseils de conduite pour rester zen et éviter la casse](#)

154 élus dans le collimateur de la justice

Le recours concerne donc l’utilisation des “coussins berlinois”, ces carrés en caoutchouc encore en place, à certains endroits. Le parquet de Toulon a ouvert une information judiciaire, le 16 décembre 2020. La procédure est en cours. *“154 élus (maires, président de métropole et président de conseil départemental) sont potentiellement dans le collimateur de la justice”*, indique Thierry Modolo-Dominati, le président de Pour une mobilité sereine et durable. Conscients du risque, certains maires auraient depuis décidé de retirer ces coussins de la voirie.

Lire aussi notre article

[Faut-il emprunter l’autoroute quand on roule en camping-car ?](#)

40 % des ralentisseurs non conformes

Mais le Var n’est pas le seul département concerné. D’après [une enquête réalisée par Auto Plus](#), en 2017, près de 40 % des ralentisseurs seraient non conformes, sur l’ensemble du territoire. *“Trop hauts (jusqu’à 18 cm au lieu de 10 cm), non signalés, trop courts, trop nombreux, infranchissables, invisibles, dangereux, mal entretenus... 4 ralentisseurs sur 10 sont illégaux.”* D’autres procédures judiciaires pourraient-elles être envisagées pour qu’ils soient supprimer ou modifier ?

Lire aussi notre article

[Etes-vous satisfait des suspensions de votre camping-car ?](#)

Fernand Roziou

Président du Campig Car 18 Club

Site : www.campingcar18club.fr